



Objets et animaux

- ◆ Il est interdit de monter à bord avec une bicyclette ou des objets encombrants, dangereux ou susceptibles d'incommoder les autres passagers ou le conducteur.
- ◆ En tout temps, pouvoir garder la maîtrise des objets transportés et si le conducteur juge que ceux-ci ne répondent pas à ce critère, il peut refuser l'accès à l'autobus à l'usager.
- ◆ Il est interdit de faire monter des animaux à bord, à l'exception des chiens-guides et des petits animaux domestiques mis en cage. Dans ce cas, le responsable de l'animal doit veiller à ce qu'il ne salisse pas les lieux et n'incommode pas les autres passagers ni le conducteur.

Divers

- ◆ Tout objet trouvé doit être rapporté au conducteur.
- ◆ Pour réclamer un objet perdu, l'usager doit contacter l'opérateur du service, Autobus Maheux, au 819 797-3200, afin de prendre les arrangements pour récupérer l'objet.
- ◆ Nul n'est autorisé à utiliser les équipements et bâtiments du service de transport en commun à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été prévus.
- ◆ Aucun affichage n'est autorisé dans les autobus ou sur les abribus sans l'autorisation préalable de la Ville.



Non-respect du règlement

- ◆ Le conducteur est autorisé à faire appliquer le règlement et peut requérir les services de police en cas de besoin.
- ◆ Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du règlement est passible d'une amende de 300 \$, plus les frais exigibles.
- ◆ En sus de l'amende, le non-respect d'une des règles pourra entraîner l'expulsion de l'usager par le conducteur ou les autorités policières.



**POUR ADRESSER UNE PLAINTE OU
POUR TOUT RENSEIGNEMENT,
CONTACTER L'HÔTEL DE VILLE AU**

819 797-7111

Une copie de la version complète du règlement s'appliquant aux usagers peut être obtenue en vous adressant au Service du greffe de la Ville au 819 797-7110, poste 7380



Ville de
Rouyn-Noranda
Fierté • Solidarité • Savoir

RÈGLES S'APPLIQUANT AUX USAGERS DU TRANSPORT EN COMMUN

**L'autobus
de ville**



AOÛT 2010

À l'arrêt



- ◆ Se positionner directement à l'arrêt dès l'approche de l'autobus.
- ◆ Sortir de l'abribus à l'approche de l'autobus.
- ◆ Sortir à l'avance le laissez-passer, le billet ou l'argent comptant.

Embarquement et débarquement

- ◆ Après avoir acquitté son droit de passage, se diriger vers l'arrière de l'autobus.
- ◆ Signaler au conducteur, à l'aide de la sonnette, l'arrêt pour débarquement à l'approche de celui-ci.
- ◆ Utiliser la porte arrière pour débarquer.
- ◆ L'embarquement et le débarquement ne peuvent se faire qu'aux arrêts prévus.

Paiement

- ◆ Tenir fermement son laissez-passer mensuel dans ses mains afin que le conducteur le poinçonne sans avoir besoin de le tenir ou de le toucher.
- ◆ Paiement en argent comptant : déposer le montant exact dans la boîte de perception. Si le montant déposé est supérieur, aucune remise en argent n'est effectuée par le conducteur et aucun crédit ne peut être accordé.
- ◆ Seuls les titres émis par la Ville de Rouyn-Noranda sont acceptés.

Tarifcation

- ◆ Présenter au conducteur, sur demande, une carte d'identité attestant le droit d'utilisation d'un titre à tarif réduit :



⇒ être étudiant(e) à temps plein dans une institution scolaire reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec ou ;

⇒ être âgé(e) de 65 ans et plus.

- ◆ Les enfants de 12 ans et moins peuvent utiliser les titres au tarif étudiant sans présenter une carte d'identité.
- ◆ Les enfants de 6 ans et moins peuvent voyager gratuitement lorsqu'accompagnés d'un adulte (une pièce d'identité peut être demandée).
- ◆ La personne qui accompagne une personne handicapée ayant une carte mentionnant que celle-ci doit être accompagnée n'a pas à payer le tarif pour son propre passage.

Dans l'abribus ...



il est interdit de :

- ◆ jeter des déchets.
- ◆ fumer, consommer des boissons alcoolisées ou d'y allumer un briquet, une allumette ou pièce pyrotechnique.



Dans l'autobus ...

il est interdit de :

- ◆ jeter des déchets ailleurs que dans les contenants prévus à cet effet.
- ◆ distraire ou d'importuner le conducteur.
- ◆ procéder à de la sollicitation ou de la vente.
- ◆ manger, boire, fumer, consommer des boissons alcoolisées ou d'y allumer un briquet, une allumette ou pièce pyrotechnique.
- ◆ faire du bruit, proférer des jurons, tenir des propos injurieux ou obscènes, poser des actes immoraux ou indécents, crier, être en état d'ébriété ou sous l'effet de drogues prohibées, ainsi que d'incommoder les autres passagers ou le conducteur.
- ◆ faire fonctionner un appareil radio, un instrument de musique ou tout appareil émettant des sons. L'utilisation du téléphone cellulaire est permise à condition de ne pas incommoder les autres passagers ou le conducteur.
- ◆ poser les pieds sur un siège ou de le souiller.
- ◆ chausser des patins à lames ou à roues alignées.